Réponse du groupe ENGIE sur l'appel à contributions de RTE sur la période de parallel run TAO

Ce document reprend les positions du groupe ENGIE sur le parallel run TAO.

Dans ce document il faut entendre ENGIE comme représentant de GDF SUEZ SA, et ELECTRABEL SA.

<u>Points relatifs au document de l'appel à contribution</u>

3.1.1.1 Tri des ordres d'ajustement sur l'IHM

Les ordres pour lesquels une réponse n'a pas été envoyée doivent-ils être mis en valeur visuellement systématiquement?

ENGIE confirme l'intérêt de mettre en valeur les ordres d'ajustement pour lesquels une réponse n'a pas encore été envoyée.

En effet, cette visualisation permettra d'éviter que certains nouveaux ordres ne soient pas pris en compte uniquement par manque de visibilité.

3.1.1.2 Mise en évidence de la zone de réponse

Souhaitez-vous que la zone de permettant l'envoi de réponse soit mis en valeur visuellement ?

ENGIE est favorable à une mise en valeur de la zone d'envoi de réponse, mais ne considère pas ce point comme une priorité.

3.1.2 Durée d'historique affiché

Pour l'échéance du 7 octobre 2015, souhaitez-vous que l'historique : - couvre la journée J ? - couvre la journée J et J-1 ?

ENGIE considère que l'historique sur la journée J est a priori suffisant. Un historique sur les journées J et J-1 ne serait cependant pas problématique.

11/10/2013

3.1.3 Colonnes à afficher au niveau de l'interface WEB

ENGIE est satisfait par les colonnes actuellement affichées dans l'interface WEB TAO.

Parmi elles, les colonnes indispensables sont les suivantes :

- Eda
- Type ordre
- Date/heure début
- Date/heure fin
- Caractérisation
- P
- RP
- RS
- Date/heure limite de validation de l'ordre
- Date/heure de validation de l'ordre
- Etat ordre
- Les colonnes de réponse

3.2 Autres sujets

ENGIE a commencé le parallel run pour les ordres récupérés via le M2M à partir du 20 mai. Depuis, nous avons pu constater un certains nombres de problèmes qui sont listés ci-dessous.

Au total près de 90% des ordres reçus n'étaient pas conformes à l'ordre attendu.

3.2.1 Non-conformité des ordres de démarrage :

Nous avons constaté qu'aucun ordre de « couplage pour » n'a été utilisé qu'une seule fois alors que nous avions régulièrement nos unités à l'arrêt au moment d'un appel MA. Les ordres reçus étaient généralement « passer à » ou « monter à » dans de tels cas.

3.2.2 Non-conformité des ordres de retour au programme :

Il avait été convenu que pour les ordres de « retour au programme », il n'y aurait pas de code implicite, et que le triplet (P, RP, RS) serait à (9999, 9999, 9999).

En pratique, les ordres de « retour au programme » ont souvent eu un code implicite correspondant à celui de l'appel initial. Par ailleurs, les valeurs de (P, RP, RS) n'étaient pas correctes non plus.

3.2.3 Non réception de certains ordres :

Il est arrivé que certains ordres d'activation ne soient jamais reçus via TAO, alors que les ordres de « retour au programme » correspondants ont été reçus.

Nous avons par ailleurs constaté un certain nombre d'erreurs d'accès au serveur de RTE avec les erreurs suivantes :

- *The remote server returned an error: (503) Server Unavailable.*
- *The remote server returned an error: (502) Bad Gateway*

Un fichier listant toutes les erreurs rencontrées, aussi bien pour la non conformité des ordres que pour les problèmes d'accès au serveur, sera envoyé à RTE en parallèle de la réponse à l'appel à contribution.

Concernant les erreurs de conformité des ordres, ENGIE est bien conscient que dans le cadre de ce parallel run les opérateurs RTE ne sont pas encore complètement formés à TAO. Cependant, ENGIE souhaite insister sur l'importance de la bonne conformité des ordres.

ENGIE soulève aussi la question de la traçabilité dans le cas où un ordre n'est pas conforme. En effet, nos opérateurs, en cas d'ordre « Passer à » ou « Monter à » alors que la machine est à l'arrêt, valideront certainement l'ordre, et demanderont effectivement à la machiner de démarrer. ENGIE souhaite confirmer que dans un tel cas le coût de démarrage demandé dans l'offre correspondante sera néanmoins facturé à RTE.